

AVIS PUBLIC PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-25

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 5 mars 2019, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA28 0023 DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET D'INTERDIRE LA CONSTRUCTION ET L'AGRANDISSEMENT EN SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS UNE PLAINE INONDABLE À FAIBLE COURANT.

Ce règlement a reçu l'approbation de la directrice de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité, en date du 19 juin 2019 (DA192622003) et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par le greffier le 25 juin 2019. Il est entré en vigueur à la date de la délivrance dudit certificat.

Ce règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement substitut, situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
ce troisième jour du mois de juillet deux mille dix-neuf**

La secrétaire d'arrondissement substitut
Edwige Noza

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement au
www.ville.montreal.qc.ca/ibsg